

SYNTHÈSE DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE À PART ENTIÈRE

BUT : ACCROÎTRE, AU COURS DES 10 PROCHAINES ANNÉES, LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
FONDEMENTS JURIDIQUES : DROITS À L'ÉGALITÉ, PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES VULNÉRABLES, LOI RÉVISÉE EN 2004
FONDEMENT CONCEPTUEL : PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP

CE QUI EST VISÉ : RÉSULTATS ATTENDUS

Vers une amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées

- Améliorer le revenu des personnes handicapées
- Améliorer l'état de santé des personnes handicapées
- Améliorer le niveau de scolarité des personnes handicapées
- Réduire l'isolement social des personnes handicapées

Vers une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées

- Assurer aux personnes handicapées la possibilité de réaliser pleinement leurs activités de la vie quotidienne
- Assurer aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi
- Assurer aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés
- Assurer aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés

Vers la parité entre les personnes handicapées et les autres citoyens dans l'exercice des rôles sociaux

Dans des conditions équivalentes à celles des autres personnes :

- Accroître la participation des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à la petite enfance et en milieu scolaire
- Accroître la participation des élèves et des étudiants handicapés à tous les niveaux d'enseignement, en formation initiale et continue
- Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination
- Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture
- Accroître la participation citoyenne des personnes handicapées dans leur communauté

COMMENT ÉVALUER

PAR L'ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DES CIBLES DE PARTICIPATION SOCIALE, PAR LE BIAIS D'INDICATEURS

SUR QUOI AGIR

3 GRANDS DÉFIS ET 11 PRIORITÉS D'INTERVENTION

Pour une société inclusive, les priorités d'intervention sont :

- Agir contre les préjugés et la discrimination
- Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance
- Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles
- Tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales
- Aménager des environnements accessibles

Pour une société solidaire et plus équitable, les priorités d'intervention sont :

- Agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille
- Assurer la compensation des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap
- Assurer l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services

Pour une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille, les priorités d'intervention sont :

- Généraliser la planification individualisée et coordonnée des services
- Soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles
- Assurer aux personnes handicapées et à leur famille l'accès à des services structurés d'accompagnement

COMMENT ÉVALUER

PAR L'ÉVALUATION DU PLAN GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE, PAR LE BIAIS D'INDICATEURS

ENGAGEMENTS PROPOSÉS AU GOUVERNEMENT

Sur la mise en œuvre de la politique

- Valoriser et utiliser les mécanismes existants de coordination intersectorielle
- Mandater le ministère du Conseil exécutif et l'Office pour instaurer un mécanisme proactif et simple d'application de la « clause d'impact » (article 61.2)
- Confier à l'Office la responsabilité d'initier, d'animer et de soutenir les efforts intersectoriels requis, sur les priorités d'intervention proposées
- Considérer les plans d'action prévus à l'article 61.1 de la Loi, la future stratégie visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, les plans stratégiques, les politiques et les plans d'action ministériels comme moyens privilégiés de mise en œuvre de la proposition de politique
- Mandater l'Office pour coordonner, avec la participation des ministères et des organismes publics concernés, l'élaboration d'un plan global de mise en œuvre de la proposition de politique. Ce plan sera réalisé d'ici le 30 avril 2008.
- Ce plan présentera, pour chaque priorité, levier d'intervention, objectif de réduction d'obstacles et autre objectif d'intervention :
 - les moyens de mise en œuvre
 - les ministères et organismes responsables de la mise en œuvre
 - les indicateurs de suivi

Sur la promotion de la politique

- Faire la promotion de la politique auprès de l'ensemble des acteurs concernés, dans tous les secteurs d'intervention visés par la politique.

Sur son évaluation

- Confier à l'Office le mandat de l'évaluation de la politique sous deux aspects :
 - l'évaluation de sa mise en œuvre par un suivi systématique de son plan global de mise en œuvre
 - l'évaluation des résultats attendus et des cibles de participation sociale au moyen d'indicateurs
- Reconnaître les résultats attendus comme changements significatifs à viser par le Québec
- Mandater l'Office pour l'établissement de cibles de participation sociale dans les domaines suivants : activités de la vie quotidienne, déplacements, services de garde, intégration scolaire, emploi et revenu
- Mieux documenter l'état de la participation sociale